



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE DIRECTION

8 rue du Docteur Michel Baudoux - CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

**Courrier arrivé le**

Évreux, le 28 mai 2021

Groupement des opérations  
Service planification opérationnelle

03 JUIN 2021

FRANCIS VENAUT  
Unité bidépartementale Eure Orne

**Le Directeur départemental,  
Chef de corps**

Affaire suivie par : Commandant Francis VENAUT  
Tél. : 02.32.22.11.85  
Fax : 02.32.22.10.01  
Courriel : francis.venault@sdis27.fr  
Réf. : SPO/D2101162

à

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Haute Normandie  
12 rue de Melleville  
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE**

**Objet : Avis concernant la demande d'autorisation de la Société Normande de Traitement**

## Références du dossier

Nature du dossier :	Demande d'autorisation en régularisation pour son activité de transformation de bois
Demandeur :	Société Normande de Traitement
Lieu de l'exploitation :	Zone Industrielle les Pistes, commune de Nagel-Séze-Mesnil
Réglementation applicable :	Au régime de l'autorisation pour la rubrique ICPE : - 2415. Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés Au régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC) pour la rubrique ICPE : - 4511. Dangereux pour l'environnement aquatique.

## Cadre de réponse du Service départemental d'incendie et de secours

La présente réponse est établie conformément à la note interministérielle INTE1512746J du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE.

## Objet de la demande et description du site

Vous avez sollicité l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Eure sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en régularisation sur un site existant avec demande d'aménagement. L'entreprise transforme des bois ronds pour des usages extérieurs. Pour son activité de traitement de bois, elle utilise 2 autoclaves avec des produits hydrosolubles dilués et des machines de transformation du bois. Sur un terrain de 20.000 m<sup>2</sup>, quatre lots sont des stockages extérieurs de bois et la surface couverte est répartie sur des ateliers et hangars à simple RDC représentant 1.640 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment principal en forme de "U" est départagé en :

- Un corps de bâtiment de forme rectangulaire dénommé A d'une surface de 1056 m<sup>2</sup>. Sa charpente et ses poteaux sont métalliques.
- Deux ailes dénommées B formant ainsi un corps en forme de "U", de chacune 168 m<sup>2</sup>. Leur charpente et poteaux sont en bois.

Le 2<sup>ème</sup> ensemble de bâtiments pour un total de 248 m<sup>2</sup> est constitué de :

- Trois petits hangars, charpente et poteaux bois.
- Un hangar de stockage, charpente et poteaux bois.

**Direction départementale  
27000 Évreux  
Tél. 02.32.22.10.00  
Fax. 02.32.22.10.01**

Groupement territorial Iton  
27000 Évreux  
Tél. 02.32.22.11.20  
Fax. 02.32.22.11.24

Groupement territorial Risle  
27300 Bernay  
Tél. 02.32.22.11.82  
Fax. 02.32.22.11.79

Groupement territorial Seine  
27100 Val-de-Reuil  
Tél. 02.32.22.11.60  
Fax. 02.32.59.90.28

<b>Accessibilité au site et aux installations</b>	
Indications contenues dans le dossier présenté	<p>La société dispose d'un accès depuis la route ZI les pistes.</p> <p>Le pétitionnaire indique que les caractéristiques des chaussées et les rayons de braquage permettent l'intervention des véhicules lourds de secours en tout point du site.</p>
Avis du SDIS 27 :	<p>L'entreprise doit être desservie sur au moins une face de chaque bâtiment par une voie engin. Cette voie accessible aux engins de secours doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur de la bande de roulement : 3 mètres minimum ;</li> <li>- Rayon intérieur de giration minimal <math>R=11</math> mètres, sur largeur <math>S=15/R</math> dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ;</li> <li>- Pente inférieure à 15 % ;</li> <li>- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</li> <li>- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Une des façades doit être équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.</p>

<b>Étude de dangers</b>	
Indications contenues dans le dossier présenté :	<p><u>Scénario n°1</u> : Incendie du lot n°1 – Stockage de bois non traité</p> <p>Voie engins hors flux</p> <p>DECI hors flux</p> <p>Stationnement des engins hors flux</p> <p><u>Scénario n°2</u> : Incendie des trois lots n°2 - Stockage de bois non traité</p> <p>Voie engins hors flux</p> <p>DECI sous flux de 3 kW/m<sup>2</sup></p> <p>Stationnement des engins hors flux</p>
Avis du SDIS 27 :	<p><u>Scénario n°1</u> :</p> <p>La voie engin doit se situer hors flux</p> <p><u>Scénario n°2</u> :</p> <p>Le poteau incendie doit se trouver hors de tout flux thermique.</p>

<b>Caractéristiques bâtimementaires</b>	
Indications contenues dans le dossier présenté :	<p>L'article 2.4 de l'arrêté type concernant la rubrique 14511 soumise à DC demande des murs coupe feu 1 heure et un système de désenfumage avec commande d'ouverture manuelle près des accès.</p> <p>Chaque aile dénommée B ne respecte pas ces dispositions. Le pétitionnaire demande un aménagement de ces prescriptions pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois présente une forte humidité d'environ 30% ;</li> <li>- Pas de risque d'effet domino ;</li> </ul>

	- Présence d'ouvrants sur une partie des façades et des plaques translucides fusibles au niveau de la toiture de la zone de stockage avec une surface supérieure à 2% pour l'évacuation des fumées et gaz en cas d'incendie.
<b>Avis du SDIS 27 :</b>	Conformément à l'APMG, le système de désenfumage sera adapté aux risques particuliers de l'installation.  Concernant l'utilisation de plaques translucides fusibles, le SDIS n'a pas compétences à évaluer la technologie utilisée.

### Les moyens de lutte contre l'incendie

<b>Indications contenues dans le dossier présenté :</b>	Le débit d'eau nécessaire est estimé selon le mode de calcul défini par le document technique D9 à un volume d'eau de 240 m <sup>3</sup> utilisable en 2 heures.  L'exploitant fait état de la DECI suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un poteau incendie privé à proximité des lots n°2, débit non indiqué ;</li> <li>- Une réserve incendie dans la zone industrielle à 500 m alimentant 4 hydrants sans autre précision.</li> </ul>
<b>Avis du SDIS 27 :</b>	Le poteau incendie privé doit se situer hors flux thermique. L'exploitant ne précise pas le débit/pression de ce point d'eau sur le site. Il devra s'assurer que celui-ci à proximité du lot n°2 délivre un débit nominal de 60 m <sup>3</sup> /h sous une pression minimale de 1 bar pendant au moins deux heures.  La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (public ou privé) 120 m <sup>3</sup> /h doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 mètres des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 mètres maximum.  Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés hors flux thermique.  Dans le cas où la totalité du débit disponible ne pourrait être obtenue à partir d'un réseau d'eau sous pression, il est admis que les besoins soient disponibles dans une réserve propre au site, accessible en permanence au secours extérieurs ou internes à l'établissement. Cette réserve doit être accompagnée d'une aire d'aspiration aménagée conforme à la fiche 2.9 du Règlement départemental de défense extérieure d'incendie et de secours (RDDECI).

### Observations du rapporteur sur le dossier présenté

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter sous réserve des recommandations émises ci-dessus.

*Pour le Directeur et par délégation,*  
Le Chef du service des opérations

  
Lieutenant-colonel Thierry DARRAS